

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 040-6624/19/BM

■ Déclassement du domaine public métropolitain d'une parcelle de terrain sise rue de Forbin, à Marseille 2^{ème}, en vue de son incorporation dans le domaine privé MET 19/11789/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte reçu aux minutes de l'Office Notarial Malauzat - Michelucci, le 3 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a cédé à la SCCV Marseille Forbin, une parcelle sise 23 rue de Forbin, à Marseille 2^{ème} arrondissement, cadastrés 810 C 53.

Cet acte était consécutif à une délibération du 15 décembre 2016.

Audit acte, il a été déclaré pour rappel :

- « Absence de classement » ;
- « L'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence du bien n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public, ainsi que le vendeur le déclare. Le vendeur déclare que le bien n'est toujours pas affecté à ce jour. »

Toutefois, le bien vendu a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence, intervenu par acte administratif en date du 9 décembre 2009 visant l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Publiques et lequel article vise expressément les transferts du domaine public et avait fait l'objet au moment du transfert d'une affectation.

Aussi, en dépit de sa désaffectation, un bien qui fait partie du domaine public ne peut être cessible sans être précédé d'un déclassement aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante de la collectivité propriétaire dudit bien.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

C'est pourquoi il convient d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée 810C53, sise rue de Forbin, 13002 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déclassement de la parcelle 810 C 53 du domaine public métropolitain vers le domaine privé doit permettre de régulariser la vente entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCCV Marseille Forbin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée 810 C 53, sise 23 rue de Forbin, à Marseille 2^{ème}, la désaffectation et le déséquipement factuel étant intervenus précédemment.

Article 2 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente ou à son représentant, afin de satisfaire toutes les mesures nécessaires aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019